



HAL
open science

Le fiasco chypriote, mauvais signe pour l'élargissement de l'Union européenne à la Turquie et aux États ouest-balkaniques

Gilles Bertrand

► **To cite this version:**

Gilles Bertrand. Le fiasco chypriote, mauvais signe pour l'élargissement de l'Union européenne à la Turquie et aux États ouest-balkaniques. *Politique européenne*, 2009, L'Europe au miroir de la Turquie, 29, pp.103-123. 10.3917/poeu.029.0103 . halshs-00515619

HAL Id: halshs-00515619

<https://shs.hal.science/halshs-00515619>

Submitted on 13 Mar 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Gilles BERTRAND

**LE FIASCO CHYPRIOTE, MAUVAIS SIGNE
POUR L'ÉLARGISSEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE
À LA TURQUIE ET AUX ÉTATS OUEST-BALKANIQUES**

L'UE a intégré une république de Chypre divisée en 2004. Les négociations n'ont pu être menées qu'avec les Chypriotes grecs (zone sud), mais seuls les Chypriotes turcs (zone nord) ont majoritairement voté en faveur du plan des Nations unies (État fédéral dans le cadre de l'UE). L'acquis communautaire ne s'applique donc qu'au Sud, bien que tous les Chypriotes soient désormais citoyens européens. Le fiasco chypriote pose de nombreuses questions quant à l'élargissement à la Turquie (dont le gouvernement s'estime pourtant dégagé de toute critique, ayant accepté la cinquième et dernière version du plan onusien), mais aussi aux « Balkans occidentaux » (ex-Yougoslavie et Albanie) qui connaissent des problèmes similaires à ceux de Chypre : souveraineté, minorités, statut international (Kosovo). Au-delà, c'est la question de l'extension de la communauté de sécurité européenne/nord-atlantique qui est posée.

***The Cypriot fiasco, a bad signal
for Turkey and Western Balkan States enlargement to the EU***

The EU was enlarged to a divided Republic of Cyprus in 2004. Negotiations have been carried out with the Greek Cypriots (southern zone), but only the majority of Turkish Cypriots (northern zone) voted in favor of the UN plan (federal state within the EU). The acquis communautaire is implemented only in the South, although all Cypriots are now EU citizens. The Cypriot fiasco raises many questions about enlargement to Turkey (whose government however considers that it is released of any critic, having accepted the fifth and last version of the UN plan), but also to « Western Balkans » (former Yugoslavia and Albania) which experience similar problems to those of Cyprus: sovereignty, minorities, international status (Kosovo). And beyond all that, the question of the extension of the European/North Atlantic security community is raised.

Les implications politiques de l'élargissement de l'Union européenne (UE) l'emportent désormais largement sur les dimensions économiques et financières. Certes, la question des relations transatlantiques a fortement pesé sur le premier élargissement (1973), rendu possible par

politique européenne, n° 29, automne 2009, p. 103-123.

la fin de l'opposition française (gaullienne) à l'adhésion du Royaume-Uni. Le deuxième élargissement, à la seule Grèce, en 1981, s'est fait d'abord pour des raisons symboliques : intégrer le « berceau » de la civilisation européenne et un État en transition démocratique (Tsalicoglou, 1995). Mais les problèmes financiers rencontrés (gestion des aides européennes, réforme de l'économie) et politiques (relations avec la Turquie, posture tiers-mondiste voire prosoviétique dans les années 1980) étaient inédits et ont conduit à un durcissement des exigences communautaires vis-à-vis des candidats suivants (Espagne et Portugal, 1986). L'élargissement de 1995 (Autriche, Finlande, Suède) peut être quasiment considéré comme une formalité, en dépit des questions d'adoption de l'Euro et de politique de défense commune. Celui de 2004 à huit États d'Europe centrale et orientale (Hongrie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Pays baltes), à Malte et à Chypre, complété par l'adhésion en 2007 de la Bulgarie et de la Roumanie, constitue à lui seul une véritable révolution (passage de l'Europe des 15 à celle des 27), non encore accompagnée sur le plan institutionnel en raison de l'échec du Traité constitutionnel (2005) et malgré la signature de celui de Lisbonne (en cours de ratification).

De futurs élargissements reposent largement sur les réponses qui seront apportées à deux débats :

- celui sur les conditions d'intégration des États ouest-balkaniques (Croatie, Bosnie-Herzégovine, Serbie, Monténégro, république de Macédoine et Albanie). Sans même parler des questions économiques et financières, les questions politiques sont nombreuses (souveraineté, statut des minorités, scissiparité et partition, relations entre voisins, sécurité régionale). Faut-il – ou est-il seulement possible de – (toutes ?) les résoudre avant ou après l'adhésion ? La réponse de l'UE est plutôt positive, dans la mesure où les négociations d'adhésion avec la Turquie, ouvertes en octobre 2005, portent sur de nombreuses questions politiques, notamment sur la question des minorités.

- celui sur les frontières de l'Europe : si Vassili Tatichtchev, le géographe de Pierre le Grand, les avait fixées à l'Oural, il existe un assez large consensus pour dire que l'UE s'arrêtera aux frontières occidentales de la Russie (d'autant que le gouvernement russe lui-même n'aspire pas à rejoindre l'UE), voire avant, à celles de l'Ukraine et de la Biélorussie (la Moldavie étant encore un cas particulier à cause de la sécession de la Transnistrie). Mais *quid* de la Turquie (sans parler des Républiques caucasiennes) ?

Or, le règlement du conflit chypriote pèse sur ces deux débats : il n'a pas été résolu avant, ou simultanément comme le prévoyait le plan onusien de 2004 ; le sera-t-il après cette adhésion et quel rôle joue(ra) l'UE ? La Turquie peut-elle adhérer tout en étant une partie du problème ? Cette adhésion pourrait-elle constituer une partie de la solution ? Dans quelle mesure le précédent chypriote peut-il peser sur les élargissements aux États ouest-balkaniques ? Au-delà, c'est bien la question de l'extension de la « communauté de sécurité » nord-atlantique (ou même seulement européenne) (Deutsch, 1957) qui est posée : elle n'existe pas encore vraiment entre la Grèce et la Turquie (Moustakis, 2003), comme le confirme la poursuite des violations de l'espace aérien grec, y compris au-dessus d'îles, durant ces dix années de « rapprochement » (1999-2009)¹, malgré des avancées indéniables telles que les mesures de confiance mutuelle (Öniş et Yilmaz, 2008)² ; elle n'existe pas non plus entre la république de Chypre et la Turquie³, pour ne rien dire du groupe des États ouest-balkaniques (Gyarmati et Stancic, 2007).

Un nouveau membre de l'UE divisé

Le 1^{er} mai 2004 l'UE a intégré une république de Chypre divisée entre, d'une part une zone sud sur laquelle l'autorité de la République s'exerce effectivement et, d'autre part une zone nord occupée par l'armée turque depuis son intervention de 1974. Dans cette zone ont été proclamés unilatéralement, et reconnus par la seule Turquie, l'État fédéré turc de Chypre en 1975, puis la République turque de Chypre Nord (RTCN) en 1983. L'acquis communautaire ne s'applique donc qu'à la zone sud, mais tous les Chypriotes grecs ou turcs, qu'ils résident en zone sud ou nord, sont devenus citoyens de l'UE⁴. Les électeurs de la RTCN

¹ Le président grec Karolos Papoulias a à nouveau dénoncé l'attitude de l'armée turque (et de la Turquie) à propos des frontières aériennes en mer Egée, lors d'une visite sur l'île d'Agathonisi, le 6 janvier 2009 (*Kathimerini*, 7 janvier 2009).

² Notamment le démantèlement des champs de mines à la frontière sur l'Evros/Meriç (accord de 2001) ou encore la décision de former une unité conjointe dans le cadre de la force de réaction rapide de l'OTAN (2007).

³ Officiellement, la Turquie maintient des troupes en zone nord pour dissuader une attaque de la Garde nationale chypriote (grecque) et cette dernière est entraînée et équipée pour résister à une offensive turque. Sur la « sécurisation » de la question chypriote en Turquie, voir Kaliber (2005).

⁴ Il s'agit de toutes les personnes possédant la citoyenneté de la république de Chypre avant la partition de 1974, leurs descendants et les personnes qui ont acquis cette

ayant approuvé à une large majorité (65 %) par référendum le plan des Nations unies pour une réunification sous forme d'État fédéral au sein de l'UE (24 avril 2004), l'UE a débloqué, dès 2004, 259 millions d'euros d'aides à la zone nord, en vue de sa future réintégration dans la république de Chypre, donc de son intégration dans l'UE. De multiples obstacles ont cependant entravé la distribution de ces aides. Ainsi, le gouvernement de la république de Chypre a voulu éviter à tout prix quelque forme de reconnaissance que ce soit de la RTCN par l'UE. Il a notamment préféré que les fonds transitent par des institutions créées avant la partition (chambre de commerce et d'industrie chypriote turque⁵, municipalités chypriotes turques⁶) plutôt que par l'administration de la RTCN. Une autre question cruciale est celle du droit de propriété: de nombreux biens immobiliers et fonciers de la zone nord appartiennent à des Chypriotes grecs qui en ont été spoliés après la partition. Or, le gouvernement de la république de Chypre veut éviter que les fonds européens puissent bénéficier, directement ou indirectement, à des entreprises qui exploitent ces propriétés spoliées. Enfin, les échanges interzones, que l'UE souhaite favoriser, sont eux aussi compliqués par cette question des droits de propriété et par le fait que, pour franchir la ligne interzones, il faut se soumettre à un contrôle de la police de la RTCN (Bertrand, 2005).

Comment expliquer cet imbroglio auquel l'UE fait face? Quel rôle la Turquie, elle-même candidate à l'adhésion à l'UE, a-t-elle et peut-elle jouer dans les tentatives de résolution du conflit? Quel impact peut avoir cet imbroglio chypriote sur les autres candidatures, notamment celles qui présentent des problèmes comparables de séparatisme, de

citoyenneté dans le cadre de la législation de la république de Chypre. Ceci exclut les citoyens de la république de Turquie qui résident à Chypre et qui sont souvent citoyens (donc électeurs) de la « RTCN ». La carte d'identité de la « RTCN » n'a, à l'extérieur de la zone nord, de valeur que vis-à-vis des autorités turques. Le gouvernement britannique l'acceptait comme « document de voyage » pour entrer sur son sol jusqu'en 1998, mais son utilisation croissante par des ressortissants turcs pour ne pas avoir à demander un visa et immigrer clandestinement au Royaume-Uni a mis fin à cette politique. Les Chypriotes turcs voyagent avec le passeport de la république de Chypre auquel ils ont droit, ou, par nécessité voire par conviction nationaliste, avec un passeport turc.

⁵ Fondée en 1968, consécutivement à la séparation économique croissante des deux communautés.

⁶ Reconnues par la Constitution de 1960, ces municipalités séparées étaient pourtant l'un des signes annonciateurs de la partition puisqu'elles instauraient une ségrégation sinon toujours spatiale du moins administrative dans les grandes villes.

souveraineté et de reconnaissance internationale (Serbie et Kosovo⁷, Bosnie-Herzégovine voire Moldavie et Transnistrie).

Le conflit chypriote découle à la fois d'un processus de décolonisation mal engagé, de la confrontation de nationalismes concurrents dans leur volonté de contrôler un territoire donné, ce qui explique qu'il soit toujours une pomme de discorde entre Athènes et Ankara ainsi qu'un sujet de préoccupation pour les partis politiques dans les deux États. En cela, il présente de nombreuses similarités avec les conflits d'ex-Yougoslavie (Kosovo voire Macédoine) et du Caucase (Haut-Karabagh).

Chypre, enjeu de lutte entre les nationalismes grec et turc

Le sultan ottoman cède l'île au Royaume-Uni en 1878 qui accordera l'indépendance en 1960. L'administration coloniale maintient en place, dans ses grandes lignes, le système ottoman, notamment la séparation judiciaire et scolaire des communautés (orthodoxe et musulmane). Mais le nationalisme grec, nourri des exemples occidentaux, monte en puissance, suscitant en réaction l'émergence d'un nationalisme turc, notamment après la proclamation de la république de Turquie. Les nationalistes grecs chypriotes revendiquent l'union (*enosis*) de l'île à la Grèce arguant de la nette majorité orthodoxe hellénophone (80 % des Chypriotes). Les nationalistes turcs chypriotes, craignant une épuration ethnique comme celle de Crète⁸, demandent le partage (*taksim*) de l'île entre la Grèce et la Turquie. Cependant, les Britanniques font peu de réformes et s'inquiètent surtout du succès du Parti communiste (fondé en 1926). Comme dans les Balkans (notamment en Bosnie-Herzégovine ou en Macédoine⁹), les bonnes relations de voisinage, voire les ambiguïtés

⁷ Au-delà de la question de la reconnaissance internationale (et surtout par la Serbie) du Kosovo, se posent des problèmes pratiques : des entreprises serbes revendiquent actuellement leur droit de propriété sur des usines au Kosovo ; la propriété foncière est aussi un véritable casse-tête car les registres cadastraux ont été emportés en Serbie après la guerre de 1999. Voir sur ce point le numéro spécial de la *Revue d'études politiques et constitutionnelles est-européennes* consacré au Kosovo (à paraître en 2009).

⁸ La population musulmane de Crète (26 % de la population en 1881, en grande majorité des convertis) subit des massacres lors des dernières révoltes crétoises et en 1900, après le passage de l'île sous administration grecque. Elle disparaît avec l'échange de population gréco-turc en 1923.

⁹ Comprendre ici le territoire renommé « Macédoine » par les diplomates européens après 1878-81 pour désigner les provinces européennes de l'Empire ottoman (Kosovo, Monastir et Salonique) (Stavrianos, 1958, 517) à l'exception de celle de Shkodra, identifiée comme albanaise.

identitaires¹⁰ cèdent la place à des processus de ségrégation et à une méfiance réciproque croissante, à partir des années 1930. Tandis que les régimes communistes tentent de résoudre « la question des nationalités » dans le Caucase et en Yougoslavie par leur folklorisation¹¹ et leur dépassement au profit de l'identité soviétique ou yougoslave, les Britanniques appliquent la stratégie du « *divide and rule* » qui s'est pourtant terminée en tragédie en Irlande, en Inde, en Palestine et, après Chypre, à Ceylan (Sri Lanka). À partir de 1955, le mouvement nationaliste grec chypriote passe à la lutte armée contre les Britanniques, mais aussi contre les communistes accusés de tiédeur vis-à-vis du rattachement à la Grèce¹², puis contre les Chypriotes turcs dont certains sont enrôlés dans une police auxiliaire formée par les Britanniques (1957).

L'indépendance (et non le rattachement à la Grèce) octroyée par Londres en 1960 apparaît comme un faux-semblant : elle est « garantie » par trois « puissances » (Royaume-Uni, Grèce et Turquie). Le gouvernement britannique ne pouvait pas tenir la Grèce davantage à distance alors que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes aurait, en principe, abouti à l'*enosis*. La république de Turquie avait renoncé à toute revendication sur Chypre par le traité de Lausanne (1923) et s'en tenait à cette position jusqu'à ce que la diplomatie britannique l'incite à s'y intéresser, dès 1954, et que les « événements » attirent l'attention de ses médias et donc son opinion publique¹³. Le Royaume-Uni va s'octroyer

¹⁰ Convertis ou venus d'Anatolie et des Balkans, les Chypriotes musulmans parlaient, parfois exclusivement, le grec (y compris par les nationalistes, même jusqu'en 1974). La désignation « Chypriotes turcs » n'apparaît d'ailleurs que dans les années 1930. Il existe aussi les « lin-coton » qui se déclarent alternativement orthodoxes ou musulmans en fonction des avantages qu'ils pensent en retirer (Kızılyürek, 1999).

¹¹ Ce que le régime kémaliste a tenté, d'une certaine manière, de faire avec les Kurdes, qualifiés de « Turcs des montagnes » à partir des années 1920.

¹² Le PC chypriote (AKEL) est le seul parti non communautaire de l'île. Le conflit a cependant provoqué un départ forcé de la plupart de ses membres chypriotes turcs, qui ont contribué plus tard à l'émergence de la gauche en zone nord. D'où la proximité idéologique entre le président de la République, ex-secrétaire général d'Akel, Dimitri Christophias, et celui de la « RTCN », dirigeant du Parti turc pour la République, Mehmet Ali Talat.

¹³ Contrairement à l'historiographie officielle turque, les historiens de la question chypriote ont prouvé, archives à l'appui, que le gouvernement turc est resté sourd aux appels des nationalistes chypriotes turcs (Kızılyürek, *op. cit.*, par exemple). La mobilisation populaire sur la question, et notamment les émeutes anti-grecques de septembre 1955 ont Chypre pour prétexte, mais sont en grande partie liées à la politique intérieure.

deux bases souveraines (Akrotiri et Dhekelia, 3 % de la superficie de l'île). La Grèce et la Turquie sont autorisées à déployer respectivement 950 et 650 soldats dans l'île (traité d'Alliance). La formation d'une armée « nationale » est repoussée à plus tard. L'OTAN reste hors du processus, alors que les trois « puissances » en sont membres et le gouvernement américain va très rapidement s'inquiéter de l'instabilité de l'île.

La constitution est écrite par des juristes mandatés par les trois « puissances » et n'a jamais été adoptée, ni par voie parlementaire, ni par voie référendaire. Le débat européen sur « le partage et la mise au commun de la souveraineté » (Hoffmann et Keohane, 1991) peut donc sonner étrangement à des oreilles chypriotes... Le président de la République est élu par les électeurs chypriotes grecs tandis que le vice-président l'est par les Chypriotes turcs. Il existe trois assemblées parlementaires : deux communautaires et une pour la République, mais dont les membres sont élus également à l'intérieur de chaque communauté. Les concepteurs de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine des accords de Dayton n'ont donc rien inventé de nouveau.

Fin 1963, la République est moribonde : des affrontements violents entre nationalistes – et contre les civils – aboutissent à une sécession politique et administrative des Chypriotes turcs, la plupart regroupés dans des enclaves dans les grandes villes ou dans des villages ethniquement homogènes. S'ensuit une décennie de tensions, d'affrontements (1967) et parfois de détente (à partir de 1968) qui s'achève sur un coup d'État commandité par la junte militaire grecque puis une intervention militaire turque (1974). L'armée turque occupe un tiers nord de l'île sur lequel elle regroupe les Chypriotes turcs puis va organiser, en partie, l'immigration de ressortissants turcs. Cette intervention turque fait toujours débat : certes, l'état-major avait préparé un plan de débarquement (et fait acheter le matériel nécessaire, dont l'armée était encore dépourvue lors de la crise de 1967) et de partition de l'île (envisagée par les Américains eux-mêmes) ; mais c'est bien le coup d'État et les rafles de civils chypriotes turcs qui l'ont suivi qui ont provoqué cette intervention. En vertu du traité de Garantie, la Turquie avait le droit d'intervenir, mais elle aurait dû restaurer la République... Cette option – revenir à la Constitution de 1960 – était-elle réaliste ? Non, disent les décideurs turcs (Birand, 1975). Remarquons au passage que les gouvernements et opinions publiques ouest-européennes et américaines applaudirent la première phase de l'opération (débarquement, établissement

d'une tête de pont qui provoqua la chute des juntes à Athènes et à Nicosie, fin juillet) puis condamnèrent la deuxième phase (partition, mi-août). Ce que le discours officiel turc appelle « opération de paix » devient ainsi aux yeux de ces opinions publiques « l'invasion » dénoncée par les Chypriotes grecs. C'est là une source d'incompréhension réciproque entre gouvernements et sociétés ouest-européens d'une part, turcs d'autre part.

La sécurité de Chypre depuis 1974. Vers une solution européenne ?

La Force d'interposition des Nations unies à Chypre (UNFICYP), déployée en 1964, doit se contenter, jusqu'à aujourd'hui, de surveiller la zone-tampon (3 % du territoire). Forte de plus de 6 000 militaires en 1964, ses effectifs ont ensuite diminué (malgré une remontée en puissance après 1974) et sont, au début de l'année 2009 de 857 militaires et 65 policiers. L'ONU aimerait évidemment pouvoir mettre un terme définitif à sa plus ancienne mission d'interposition, ce qu'elle ne fera, de toute évidence, qu'en cas d'accord interchypriote dans la mesure où aucune autre force militaire ne semble jouir de la même crédibilité et de la même réputation d'impartialité auprès des populations et surtout des armées en présence¹⁴.

Le Royaume-Uni a participé à l'UNFICYP, tenté de limiter certains affrontements et accueilli temporairement des réfugiés sur ces bases. Pour bon nombre de Chypriotes, notamment grecs, le Royaume-Uni, mais aussi les États-Unis, n'ont fait que préparer la partition¹⁵ avec pour unique objectif de maintenir la stabilité externe de l'île, donc la pérennité des bases souveraines, cruciales pour les interventions au Moyen-Orient¹⁶. L'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) n'est pas populaire, c'est le moins que l'on puisse dire, notamment côté chypriote grec : elle est perçue comme l'instrument des États-Unis,

¹⁴ Le corps expéditionnaire turc qui compte entre 30 000 et 40 000 soldats ; l'armée de la RTCN, 4 000 à 5 000 autres, essentiellement des conscrits ; la Garde nationale chypriote (grecque) soit environ 10 000 soldats et le contingent grec (950 soldats).

¹⁵ Ce que confirment les mémoires d'un médiateur de l'armée britannique à Chypre (Packard, 2007).

¹⁶ La base d'Akrotiri dispose d'un aéroport utilisé en octobre 1973 lors du pont aérien entre les États-Unis et Israël, et surtout durant les deux dernières guerres du Golfe (1991 et 2003).

lesquels sont accusés d'avoir laissé faire l'armée grecque puis l'armée turque à Chypre¹⁷.

Cette mauvaise image de l'OTAN fait de Chypre un cas original dans l'Europe du Sud-est, avec la Serbie (en raison de la guerre du Kosovo de 1999). Car tous les autres États cherchent à adhérer à l'OTAN autant qu'à l'UE. Et les États ex-communistes ont rejoint l'OTAN avant l'UE : États d'Europe centrale (1999 et 2004), Bulgarie et Roumanie (2004 et 2007), Albanie et Croatie (entrées dans l'OTAN en 2009). Certes, il est relativement plus facile d'entrer dans l'OTAN. Mais il faut aussi noter que l'hostilité manifestée à l'encontre de l'UE par certains politiciens centre- et est-européens s'accompagne plus rarement d'un rejet de l'OTAN. Une position partagée par une partie des élites et de la population turques : l'appartenance à l'OTAN est finalement plus importante car elle touche à un problème vital (la sécurité), tout en conférant une identité « nord-atlantique » plus large (même si aussi peut-être plus lâche) que « l'identité européenne », et qui est finalement synonyme d'« occidentale ».

Cette position en porte-à-faux et cette image plutôt négative de l'OTAN à Chypre ne plaident évidemment pas pour que l'Organisation joue un rôle-clé dans la résolution du conflit chypriote, notamment en ce qui concerne le volet de la sécurité, malgré l'intérêt évident que ce scénario aurait tant pour la Turquie (deuxième armée de l'OTAN en nombre de soldats) que pour le Royaume-Uni et les États-Unis, voire pour la Grèce qui semble désormais vouloir utiliser aussi le cadre de l'OTAN dans son rapprochement avec la Turquie (accord de décembre 2007, voir Öniş et Yilmaz, *op. cit.*).

La Politique européenne de sécurité et de défense (PESD) pourrait-elle fournir une solution ? Pour l'instant, Chypre constitue plutôt un problème : sa participation à la PESD rend difficiles les relations avec l'OTAN en raison de l'opposition turque, comme l'a montré la longue négociation des accords « Berlin Plus » (1999-2002) : le gouvernement turc avait alors menacé de bloquer l'accès aux moyens de l'OTAN pour des opérations PESD, craignant notamment une telle opération à

¹⁷ Joseph Luns, Secrétaire général de l'OTAN en 1974, avait refusé d'interrompre ses vacances lors de l'annonce du coup d'État, puis de l'intervention turque (15 et 22 juillet). Après la chute de la junte d'Athènes (24 juillet), sous la pression populaire, le gouvernement grec de transition présidé par Constantin Caramanlis avait dû quitter l'OTAN, avant de demander sa réintégration deux ans plus tard (obtenue en 1980).

Chypre (Dumoulin, Mathieu et Sarlet, 2003, 708-723), et plus globalement une montée en puissance de la PESD au détriment de l'OTAN et sans elle. Une opération PESD à Chypre aurait évidemment la faveur des Chypriotes grecs. Le précédent de l'Eufor en Bosnie-Herzégovine (mission en cours depuis 2004) rassurerait les Chypriotes turcs quant à la détermination de troupes étrangères (non-turques) à assurer la sécurité de leur communauté. Mais il faudrait craindre une forte opposition de la Turquie, ne serait-ce qu'en tant que puissance garante, à moins qu'elle n'obtienne des compensations en échange, notamment la satisfaction de ses revendications en termes de participation à la PESD¹⁸. Un « paquet » comprenant le retrait des troupes turques (dans le cadre d'un accord de réunification), une opération PESD et un accord politique sur la participation turque sur la prise de décision en matière de PESD pourraient alors constituer une avancée majeure, et pour la PESD et pour la candidature turque à l'UE. En incluant les Chypriotes, premiers bénéficiaires d'un tel paquet, on peut parler d'une solution « gagnant-gagnant ».

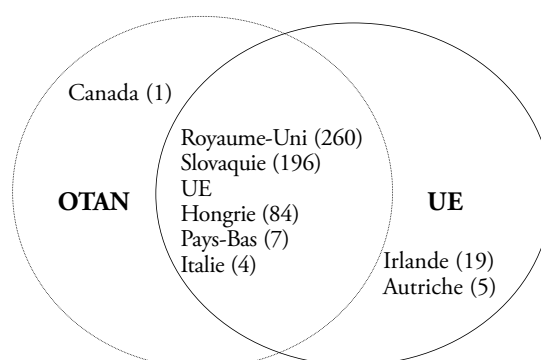
On pourrait donc envisager, en cas d'accord interchypriote, qu'une force de l'OTAN ou de l'UE (voire une combinaison des deux¹⁹) prenne position temporairement dans l'île pour superviser le retrait du corps expéditionnaire turc, le désarmement partiel ou complet de la Garde nationale et la création d'une véritable armée de la République, tandis que l'UNFICYP, qui a la connaissance et l'expérience en la matière, achèverait le déminage et démantèlerait la zone-tampon puis se retirerait. La composition actuelle de l'UNFICYP pourrait faciliter un passage de témoin, sur le modèle de la transition opérée entre la Force de protection des Nations unies et l'OTAN, puis entre l'OTAN et l'UE en Bosnie-Herzégovine.

¹⁸ La Turquie est devenue membre observateur de l'Union de l'Europe occidentale en 1995, ce qui lui donnait le droit de participer aux débats, donc à la prise de décision, en matière d'intervention militaire. Lorsque l'UE a intégré la quasi-totalité des structures de l'UEO en 1999-2000 (donnant ainsi corps à la PESD), la Turquie s'est trouvée exclue du processus de décision, désormais réservé aux gouvernements des seuls États-membres de l'UE.

¹⁹ Depuis 2008 coexistent (et coopèrent) au Kosovo la KFOR (sous commandement de l'OTAN) et une mission, de même qu'en Afghanistan, la Force d'assistance à la sécurité (FIAS, commandée par l'OTAN) et EUPOL. Le gouvernement turc a exprimé des réserves dans les deux cas, marquant à la fois sa méfiance vis-à-vis de l'autonomisation de la PESD par rapport à l'OTAN, et à la fois son hostilité à l'intégration de la république de Chypre dans l'UE donc dans la PESD.

**Composition de la Force des Nations unies à Chypre (UNFICYP),
au 28 février 2009**
**Appartenance des personnels (militaires et policiers)
de l'OTAN et de l'UE**

OTAN	
Canada	1
OTAN et UE	551
Royaume-Uni	260
Slovaquie	196
Hongrie	84
Pays-Bas	7
Italie	4
UE	23
Irlande	19
Autriche	5
Autres	339
Argentine	300
Australie	15
Total	915



Négociations pour la réunification, négociations pour l'adhésion à l'UE

Dès 1964, avec le déploiement de l'UNFICYP, l'ONU devient un acteur incontournable dans la recherche d'une solution politique. La résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité façonne le cadre des négociations à venir et notamment l'asymétrie entre les autorités chypriotes grecques et chypriotes turques : les Chypriotes turcs ayant fait sécession (politiquement et administrativement sinon encore territorialement), la continuité de la république de Chypre est assurée par ceux qui veulent l'assumer, donc les Chypriotes grecs. Cependant, à partir de 1974, le régime chypriote turc obtiendra une égalité de traitement dans la négociation elle-même : le président de la république de Chypre et le président

de l'entité chypriote turque sont considérés dans la terminologie onusienne comme « dirigeants communautaires ». Le président de la RTCN est ainsi considéré comme le successeur du vice-président (chypriote turc) de la république de Chypre. Ce faisant, l'ONU ne préconise pas la reconnaissance de la sécession chypriote turque, mais légitime son chef, en l'occurrence le dirigeant nationaliste Rauf Denktash, comme seul porte-parole de sa communauté. Or, R. Denktash est l'un des artisans de la partition, ayant été le chef de l'organisation nationaliste (clandestine) chypriote turque dès les années 1950, président de la chambre des députés communautaire dans les années 1960, puis président de l'entité chypriote turque de 1976 à 2005. Pourtant, il n'a jamais fait l'unanimité au sein de la communauté chypriote turque et il a vraisemblablement dû ses victoires électorales à partir de 1981 aux électeurs venus de Turquie. R. Denktash a pu se prévaloir de cette reconnaissance onusienne auprès de son électorat, et de ses victoires électorales (pourtant sujettes à caution) auprès de l'ONU et de « la communauté internationale ». Son influence politique était telle à Ankara que, d'après ses propres mémoires (Denktash, 1988), il proclama la RTCN en 1983 avec l'accord de l'armée turque mais sans le consentement du Premier ministre nouvellement élu, Turgut Özal. Cette situation conforta l'image d'une communauté chypriote turque monolithique qui allait aveugler l'UE lors des négociations d'adhésion.

R. Denktash put donc, sans beaucoup de difficulté, faire échouer les cycles de négociations successifs sous l'égide de l'ONU (1975-1977, 1978-1985, 1988-1989), y compris lorsque le Premier ministre turc, T. Özal, faisait pression pour un règlement de la question chypriote parallèlement au rapprochement gréco-turc dit de Davos (1988-1989), lequel avait pour objectif de faciliter la première candidature de la Turquie à la Communauté européenne (1987-1989). La candidature de la république de Chypre puis les négociations d'adhésion ont été marquées par ce double contexte : échec de la candidature turque (repoussée à plus tard par la Commission européenne en décembre 1989), échec d'un nouveau cycle de négociations intercommunautaires sous l'égide de l'ONU (« Ensemble d'idées », 1992 et « mesures de confiance », 1994). L'échec de « l'Ensemble d'idées » avait favorisé l'élection en 1993 d'un nouveau président, Glafcos Clerides, de la même génération que R. Denktash, et fin connaisseur du dirigeant chypriote turc avec qui il avait négocié dans les années 1960. C'est donc sans illusion quant à la volonté

réelle de R. Denktash de conclure un accord que G. Clerides privilégia la piste proposée par son prédécesseur, George Vassiliou, à savoir la candidature à la CEE. Cette candidature avait trois objectifs :

- bousculer le *statu quo*, favorable à la Turquie et obliger celle-ci, elle-même candidate à l'adhésion, à réviser sa politique chypriote ;
- montrer à l'opinion publique que le gouvernement faisait quelque chose pour résoudre la question chypriote, en dépit de l'absence de nouveau cycle de négociation ;
- sortir Chypre de son isolement en l'intégrant à l'organisation régionale la plus aboutie, dotée d'une monnaie commune et d'une PESG par le traité de Maastricht.

Le gouvernement turc dut effectivement accepter le compromis du 6 mars 1995 négocié par le ministre français des Affaires étrangères (qui présidait alors le Conseil des ministres), Alain Juppé : signature d'un accord d'union douanière UE-Turquie et, en échange de la levée du veto grec, promesse d'ouverture de négociations d'adhésion avec Chypre six mois après la fin de la Conférence intergouvernementale de 1996 chargée d'élaborer le traité d'Amsterdam. Dès lors, Ankara était contrainte de réagir aux avancées du processus de négociation, sans jamais avoir l'espoir de bloquer l'adhésion, tout en cherchant, par ailleurs, à faire avancer sa propre candidature (reportée lors du sommet européen de Luxembourg de 1997, acceptée mais sans date d'ouverture des négociations à Helsinki en 1999).

Certes, G. Clerides commit quelques erreurs de stratégie et de communication, comme l'achat de missiles sol-air russes S-300 en 1998. Certes, certains gouvernements européens se montrèrent réservés quant à la législation chypriote trop laxiste sur les mouvements de capitaux et sur la sécurité des navires, et par crainte d'une détérioration des relations avec la Turquie. Cependant, la relative bonne santé de l'économie chypriote, la stabilité financière de l'État²⁰ et un système juridique hérité de la colonisation britannique conduisirent inexorablement à la conclusion des négociations. Chypre fut le premier des dix candidats à l'adhésion de 2004 à avoir clos les trente et un chapitres de cette négociation.

En proie à l'instabilité gouvernementale et à une crispation nationaliste en partie provoquée par le durcissement du conflit kurde, la Turquie

²⁰ La république de Chypre remplissait les critères de Maastricht avant l'ouverture des négociations en 1998.

commit elle aussi une erreur cruciale, dont elle a pourtant apparemment tiré les leçons depuis : croire qu'un État-tiers peut bloquer une adhésion. Le président turc Süleyman Demirel et R. Denktash ne cessèrent de répéter que, si adhésion à l'UE il y avait, elle ne pouvait concerner que la zone sud, et que la RTCN serait alors « intégrée » à la Turquie²¹. Cette menace lia les mains des gouvernements de l'UE : repousser la candidature de Chypre équivalait désormais à donner un droit de veto à la Turquie sur une décision relevant seulement des institutions de l'UE. Dangereux précédent... Les Quinze n'avaient donc plus d'autre choix que d'intégrer la république de Chypre, divisée ou non. Par conséquent, il y a bien un précédent, mais il est exactement le contraire de celui qu'aurait pu créer la Turquie : l'UE aura peut-être d'autant plus tendance à intégrer un État qu'un de ses voisins, manifestant des signes d'hostilité à la fois à l'UE et à cet État candidat tentera de s'opposer à l'adhésion. C'est le problème que le gouvernement serbe devra éviter, à propos du Kosovo notamment, s'il veut adhérer en même temps que ses voisins. On pourrait cependant objecter que l'UE a aussi peut-être tiré les leçons de l'échec de la réunification chypriote et évitera à l'avenir d'intégrer un État en conflit avec l'un de ses voisins lui aussi candidat. Cette hypothèse reste cependant à vérifier : la CEE avait intégré la Grèce, se donnant ainsi le rôle de juge et partie dans les relations gréco-turques, ce que l'UE a réitéré avec l'adhésion de Chypre. À l'inverse, l'UE a obtenu que les États d'Europe centrale et orientale intégrés en 2004 et 2007 aient préalablement réglé leurs conflits avec leurs voisins.

L'intransigeance du gouvernement turc et de R. Denktash poussa cependant les décideurs de l'UE (Commission, Conseil européen et des ministres, voire Parlement) à commettre une double erreur : considérer R. Denktash comme le chef toujours incontesté – puisque manifestement il se permettait d'être aussi intransigeant vis-à-vis de l'UE – de la communauté chypriote turque ; croire que les Chypriotes grecs étaient de leur côté unanimes à vouloir à la fois la réunification et l'adhésion à l'UE. Or, si R. Denktash était si intransigeant entre 1997 et 2002, c'est qu'il était de plus en plus contesté en interne, y compris par les ressortissants turcs citoyens de la RTCN, pâtissant comme les

²¹ « Intégration » déjà largement réalisée : la livre turque est la monnaie de la zone nord depuis 1975, la RTCN survit grâce aux subventions d'Ankara, et le commandant du corps expéditionnaire contrôle l'ensemble des forces de sécurité de l'île, pompiers compris...

Chypriotes turcs de l'importation des problèmes économiques et financiers de la Turquie (instabilité, endettement très lourd, hyperinflation, etc.) et lassés de son autocratie. On assista alors à l'émergence d'une société civile pro-européenne (Bertrand, 2001), ouverte au dialogue avec les Chypriotes grecs et qui allait porter au pouvoir le Parti turc pour la République (CTP)²² de Mehmet Ali Talat, vainqueur des législatives de 2003 puis de la présidentielle de 2005. Habités au nationalisme ultra des discours des dirigeants turcs de la décennie 1990 et des manifestations de leur opinion publique relayées et amplifiées par les médias, les dirigeants de l'UE avaient considéré les Chypriotes turcs comme les « méchants ». On retrouve ici la propension des dirigeants et des médias occidentaux à trop vouloir désigner des « bons » et des « méchants », notamment en Europe du Sud-est : les « méchants » Grecs contre les « gentils » Macédoniens (slaves) au début de la décennie 1990 ; les « méchants » Serbes contre les « gentils » musulmans bosniaques, puis contre les « gentils » Albanais du Kosovo, etc. Nuançons toutefois : avec le conflit de 2001 en république de Macédoine sur la question albanaise, les persécutions contre les Serbes au Kosovo et le référendum chypriote de 2004, les dirigeants et les médias occidentaux semblent avoir compris qu'il n'y a pas que « l'Orient » qui soit « compliqué ». Le volet politique de l'adhésion des États ouest-balkaniques sera donc peut-être mieux appréhendé qu'il ne l'a été pour Chypre.

Car, à Chypre, le volet politique a été laissé à l'ONU : c'est le plan Annan. Présenté le 11 novembre 2002, il a constitué l'effort le plus abouti de l'ONU dans l'élaboration d'un plan de paix (Hannay, 2005). Fruit des négociations et discussions moins formelles sous l'égide des Nations unies durant les trente années précédentes, il avait pour ambition de dépasser les imperfections de « l'Ensemble d'idées » de 1992 et les erreurs des accords de Dayton pour la Bosnie-Herzégovine de 1995, ainsi sans doute que d'autres plans de paix (accords de Sun City sur la République démocratique du Congo par exemple, signés en avril 2002) : éviter le partage de l'exécutif entre les dirigeants nationalistes

²² Le nom turc, Cumhuriyetçi Türk Partisi, est toujours traduit littéralement, y compris par l'auteur, par Parti républicain turc. Ceci est peut-être source de confusion, parce que l'adjectif « républicain » est le plus souvent utilisé par des partis de droite, ce qui n'est pas le cas ici. Traduire par « Parti turc pour la République » semble plus fidèle aux origines du parti (1970) : celui-ci regroupait les partisans du dialogue (donc de la république de Chypre), contre les menées séparatistes de R. Denktash.

notamment²³. L'agenda du plan répondait essentiellement au calendrier d'adhésion. Il s'agissait de faire vite, afin qu'un accord soit signé et ratifié avant l'entrée de la république de Chypre dans l'UE, l'objectif étant une mise en œuvre simultanée. Les négociations d'adhésion n'étant pas terminées, l'UE disposait d'une certaine marge de manœuvre pour tenir compte des dispositions du plan, du moins dans sa première version. Malheureusement, les calendriers électoraux turc et chypriote turc étaient fort différents et les décideurs onusiens (Kofi Annan et son représentant spécial pour Chypre, Alvaro de Soto) n'en ont pas tenu ou pu en tenir compte. La victoire électorale du Parti de la justice et du développement (AKP) de Recep Tayyip Erdoğan avait certes eu lieu le 3 novembre 2002, mais le nouveau parlement – et donc le gouvernement – ne s'installèrent qu'en janvier 2003, laissant ainsi deux mois à la coalition plutôt nationaliste de Bülent Ecevit pour freiner l'examen du plan. De son côté, R. Denktash appliqua ses recettes habituelles pour retarder le début des négociations, les législatives n'ayant lieu qu'en décembre 2003, malgré le début de manifestations de masse (30 000 puis 100 000 personnes) en faveur du plan (la première dès le 27 novembre 2002).

Les négociateurs de l'UE (DG élargissement et COREPER) n'anticipèrent pas les changements à venir à Ankara et à Nicosie-Nord, pas plus qu'ils ne s'inquiétèrent de l'élection à la présidence de la république de Chypre, en février 2003, de Tassos Papadopoulos, issu du courant nationaliste et très critique envers le plan Annan. Plus grave, en dépit de multiples déclarations (officielles mais aussi informelles recueillies par l'auteur) sur la compatibilité du plan avec l'acquis communautaire, aucun document de la Commission européenne ne fut produit pour l'évaluer effectivement. La Commission et le Conseil s'étaient ainsi enfermés dans leurs certitudes sur Chypre²⁴. Les négociations sur le plan

²³ Le plan ne prévoyait plus, comme les précédents, la reconduction du système président/vice-président institué par la Constitution de 1960, mais une présidence collégiale dont les membres devraient être élus sur une même liste par le parlement. Contrairement au précédent système, donnant la prime aux nationalistes, celui-ci favorisait l'alliance naturelle entre les partis de gauche chypriotes grec et turc.

²⁴ Leur « confiance » dans l'immobilisme des Chypriotes turcs et d'Ankara allant jusqu'à la question de la langue turque : pourtant langue officielle de la république de Chypre, il n'était pas prévu qu'elle devienne langue officielle de l'UE, « sauf si » les dirigeants chypriotes turcs acceptaient le plan onusien (sous-entendu : les Chypriotes grecs feraient de même de toute façon).

continuant, le traité d'adhésion des Dix fut signé à Athènes le 16 avril 2003, ne laissant plus guère de moyen de pression à l'UE, sinon sur la Turquie, avec laquelle les négociations n'avaient pas encore commencé²⁵. Personne, à la Commission ou au Conseil n'avait pensé que les Chypriotes grecs pourraient rejeter un plan onusien de réunification, du fait qu'aucun décideur ne s'était avisé que le nationalisme intransigeant n'était pas l'apanage du seul R. Denktash et de la communauté chypriote turque. La surprise fut totale à Bruxelles lorsque Kofi Annan finit par soumettre à référendum dans les deux zones de l'île une cinquième version de son plan non approuvée par T. Papadopoulos mais, fait historique sans précédent, par l'exécutif chypriote turc aussi bien que par le gouvernement turc. La campagne référendaire fut particulièrement acrimonieuse en zone sud : ainsi le discours favorable au plan Annan du commissaire européen à l'élargissement, Günter Verheugen, fut privé de journal télévisé tandis que T. Papadopoulos ne soulignait que les concessions faites par les Chypriotes grecs et pressait ses alliés communistes d'appeler leurs électeurs à voter « non », à l'inverse de ce qu'ils avaient toujours prôné. Le résultat du référendum constitua donc également une surprise : 76 % des Chypriotes grecs votèrent contre le plan Annan tandis que 65 % des électeurs de la RTCN l'approuvaient et par conséquent votaient pour l'adhésion à l'UE condition *sine qua non* de l'application du plan (24 avril 2004). Le 1^{er} mai suivant, la seule zone sud entra donc dans l'UE. En position de force, T. Papadopoulos s'est ensuite contenté de répondre aux initiatives de Bruxelles (aides aux Chypriotes turcs) et de l'ONU (« processus Gambari » de juillet 2006, resté sans suite), avant d'être battu à l'élection présidentielle de février 2008, éliminé dès le premier tour, tandis que deux partisans du plan Annan accédaient au second. Le nouveau président, Dimitri Christofias, a immédiatement relancé le processus de négociation au sommet (mars puis septembre 2008).

²⁵ La Commission européenne estima que l'ouverture des négociations était désormais possible le 6 octobre 2004. Celles-ci commencèrent effectivement le 3 octobre 2005.

L'eupéanisation de Chypre-nord et le nouveau cours de la politique chypriote de la Turquie

Ainsi, dans un premier temps, la candidature de Chypre à l'UE a atteint un seul de ses principaux objectifs, pourtant implicite : un changement de régime en zone nord (RTCN). Usé par un pouvoir exercé sans véritable partage, vieillissant (né en 1924), R. Denktash vit monter le vent de la révolte lors de la très grave crise économique de 2001, extension de la crise économique turque. Par ailleurs, depuis 2000, l'opposition de gauche chypriote turque prenait très au sérieux l'adhésion de Chypre à l'UE, et décidait de la soutenir, rencontrant alors l'appui des milieux d'affaires. Les manifestations de l'hiver 2002-2003 furent largement couvertes par les médias turcs, ruinant l'idée commune en Turquie que R. Denktash était représentatif de sa communauté. Le nouveau gouvernement turc de R. T. Erdoğan avait inscrit l'adhésion à l'UE à son programme et souhaitait donc faire « sauter le verrou » chypriote. Condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Loizidou (1998), notamment pour entrave à la circulation dans l'île, la Turquie avait jusque-là refusé de reconnaître le jugement tandis que les plaintes dans le même sens s'accumulaient à Strasbourg. R. T. Erdoğan prit alors tout le monde de court, en pleine négociation sur le plan Annan et une semaine après la signature du traité d'adhésion de Chypre à l'UE, en faisant ouvrir des points de passage permanents entre les deux zones (23 avril 2003)²⁶. Son second coup d'éclat fut de convaincre l'état-major de l'armée d'accepter le calendrier de retrait du corps expéditionnaire turc à Chypre fixé par le plan Annan²⁷. Son troisième fut de soutenir le plan lui-même contre l'avis de R. Denktash encore président de la RTCN, et son quatrième de laisser la gauche chypriote turque remporter les élections législatives puis présidentielles alors que depuis 1974 les autorités turques avaient tout fait pour maintenir les nationalistes au pouvoir²⁸. R. T. Erdoğan, déjà en butte à

²⁶ R. Denktash tenta de s'attribuer le mérite de cette mesure très populaire, mais la réalité est que le contrôle de la « ligne verte » appartient à l'armée turque, de même que c'est celle-ci qui décidait, en dernier ressort, des autorisations de passage délivrées aux Chypriotes grecs et turcs avant 2003.

²⁷ Des 35-40 000 soldats turcs, il ne devait rester que 3000 en 2011, puis 650 en 2018, conformément au traité de Garantie de 1960.

²⁸ Notons d'ailleurs que R.T. Erdoğan n'a pas vraiment bien accueilli la victoire du Parti de l'Unité nationale (UBP, fondé par R. Denktash en 1973) lors des élections

l'hostilité de l'armée sur la question de la sécularité, la mettait face à ses contradictions (prises de position favorable à l'UE mais intransigeance sur le *statu quo* à Chypre), prenant le risque d'une remontée en puissance des courants les plus nationalistes, y compris au sein de son propre parti. Ces audaces politiques (Bertrand, 2004) passèrent quasiment inaperçues dans les capitales européennes, les responsables politiques, notamment français, continuant de disserter sur l'idéologie « islamiste » de l'AKP avec une ignorance particulièrement remarquable de la Turquie, de Chypre et de la diversité de ce qui est rapidement qualifié d'islamisme.

L'UE a donc échoué, à première vue, à résoudre la question chypriote par l'intégration européenne, tandis que le processus d'adhésion de la Turquie avance au ralenti, pour des raisons autant internes à la Turquie qu'à l'UE. Pourtant, l'UE, fort de ses échecs (1991) et de ses réussites dans les Balkans, sera certainement plus attentive au volet politique des prochains élargissements : c'est vrai pour la Turquie (à propos de la question des minorités, notamment kurde), cela l'est aussi pour les États ouest-balkaniques : l'UE a été ou est présente militairement (opération Concordia en république de Macédoine, 2003 ; opération Althéa en Bosnie-Herzégovine depuis 2004 ; Eulex au Kosovo) et politiquement – voire la négociation des accords d'Ohrid (2001) sous l'égide du représentant spécial de l'UE, François Léotard. Tandis que, dans le dossier chypriote, l'UE n'a pu et voulu jouer de véritable rôle politique avant l'adhésion, sa position dans les États ouest-balkaniques est plus solide et reconnue comme légitime.

Cependant, la question de l'adhésion de la Turquie ne peut être découplée : il semble difficile d'accueillir au sein de l'UE les musulmans de Bosnie-Herzégovine, d'Albanie et du Kosovo tout en tenant des discours parfois ouvertement antiturcs (qui sont le plus souvent antimusulmans), et ce alors même que les Bulgares et Chypriotes turcophones musulmans sont déjà citoyens de l'UE... Dès l'éclatement de la guerre en Bosnie-Herzégovine, les Européens de l'Ouest se sont pourtant rendu compte de l'importance des liens historiques entre les musulmans balkaniques et la Turquie. L'opération Alba (1997) de stabilisation de

législatives du 19 avril 2009 en RTCN. Il a mis en garde, dès le 20 avril, le futur Premier ministre Derviş Eroğlu contre toute tentative de faire obstacle aux négociations menées par M. A. Talat. Là encore, une première en Turquie puisque l'UBP est le plus pro-turc des partis chypriotes turcs !

l'Albanie a montré l'importance de la coopération gréco-turque dans la sécurité de la région.

La conclusion du processus de négociation UE-Turquie, quelle qu'en soit l'issue, devra donc reposer sur autre chose que des préjugés et des considérations géopolitiques plus ou moins sérieuses. Car elle affectera l'intégration de toute l'Europe du Sud-est, de Sarajevo à Nicosie. Les chefs d'État et de gouvernement ouest-européens ne peuvent pas se contenter de mettre l'accent sur les points d'achoppement, telle que la reconnaissance de la république de Chypre par la Turquie, laquelle n'est jamais qu'un élément de la négociation globale de résolution du conflit chypriote. Ils doivent aussi tenir compte des avancées du rapprochement gréco-turc et davantage l'accompagner (Öniş et Yilmaz, *op. cit.*) car ce processus peut être considéré comme un succès de la construction européenne, ce qui est méconnu au sein de l'UE, tant par les décideurs que par les opinions publiques. Dire « des conséquences graves à la fois sur le rapprochement gréco-turc et sur la résolution de la question chypriote ». De la même manière qu'un « oui » par anticipation²⁹ inciterait les dirigeants turcs à la passivité (voire à l'intransigeance) dans ces dossiers, entraînant vraisemblablement leur non-résolution à moyen terme.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Baier-Allen Susanne (dir.) (1999), *Looking into the Future of Cyprus-EU Relations*, Center for European Integration Studies der Rheinischen Friedrich-Wilhelms-Universität Bonn, Band 5, Baden-Baden, Nomos Verl.
- Bertrand Gilles (2005), « Chypre: l'adhésion ratée », *Outre-Terre. Revue française de géopolitique*, n° 10, p. 481-494.
- Bertrand Gilles (2004), « Chypre: un enjeu stratégique pour la candidature turque à l'Union européenne », *Cahiers d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien (CEMOTI)*, n° 36, p. 159-180.
- Bertrand Gilles (2001), « L'adhésion de Chypre à l'Union européenne: un déblocage du conflit par le bas? », *Politique européenne*, n° 3, p. 118-136.

²⁹ C'est une hypothèse très improbable. Mais il faut noter que certains observateurs et décideurs politiques considèrent qu'une fois ouvertes, les négociations d'adhésion aboutissent forcément. Il est vrai qu'aucune négociation n'a jamais échoué ; il est aussi vrai que la Norvège a failli adhérer deux fois (1973 et 1995) et qu'à chaque fois le référendum d'adhésion a été perdu.

- Birand Mehmet Ali (1975), *Thirty Hot Days*, Nicosia, K. Rustem et Bros.
- Copeaux Etienne et Mauss-Copeaux Claire (2005), *Taksim! Chypre divisée*, Lyon, Ædelsa.
- Denktash Rauf (1988), *The Cyprus Triangle*, New York, The Office of the Turkish Republic of Northern Cyprus.
- Deutsch Karl *et al.* (1957), *Political Community and The North Atlantic Area: International Organization in The Light of Historical Experience*, Princeton, Princeton University Press.
- Diez Thomas (dir.) (2002), *The European Union and The Cyprus Conflict. Modern Conflict, Postmodern Union*, Manchester, Manchester University Press, « Europe in Change ».
- Dumoulin André, Mathieu Raphaël et Sarlet Gordon (2003), *La Politique européenne de sécurité et de défense. De l'opérateur à l'identitaire*, Bruxelles, Bruylant.
- Emerson Michael et Tocci Nathalie (2002), *Cyprus as Lighthouse of the East Mediterranean. Shaping Re-unification and EU Accession Together*, Brussels, Centre for European Policy Studies.
- Gyarmati István et Stancic Darko (2007), *Study on the Assessment of Regional Security Threats and Challenges in the Western Balkans*, Geneva, Geneva Centre for the Democratic Control of Armed Forces (DCAF).
- Hannay David (2005), *Cyprus. The Search for a Solution*, Londres, I.B. Tauris.
- Hoffmann Stanley et Keohane Robert (dit.) (1991), *The New European Community. Decisionmaking and Institutional Change*, Boulder, Westview Press.
- Kaliber Alper (2005), « Securing the Ground Through Securitized 'Foreign' Policy: The Cyprus Case », *Security Dialogue*, vol. 36, n° 3, p. 319-337.
- Kızılyürek Niyazi (1999), *Chypre: l'impasse des nationalismes*, Athènes, Mavri Lista. (en grec)
- Moustakis Fotios (2003), *The Greek-Turkish Relationship and NATO*, Londres, Franck Cass.
- Öniş Ziya et Yilmaz Şuhnaz (2008), « Greek-Turkish Rapprochement: Rhetoric or Reality », *Political Science Quarterly*, vol. 132, n° 1, p. 123-149.
- Packard Martin (2008), *Getting It Wrong: Fragments from a Cyprus Diary 1964*, Bloomington, Authorhouse.
- Stavrianos L. S. (1958), *The Balkans since 1453*, Londres, Hurst.
- Tocci Nathalie (2004), *EU Accession Dynamics and Conflict Resolution: Catalysing Peace or Consolidating Partition in Cyprus?*, Burlington, Ashgate.
- Tsalicoglou Iacovos (1995), *Negotiating for Entry. The Accession of Greece to the European Community*, Aldershot, Dartmouth.